

Les actions pour limiter les risques d'inondations

Pour éviter les dommages socio-économiques, l'implantation d'enjeux (écoles, entreprises, etc.) en zone inondable est à proscrire. Les ouvrages de protection (digue, barrage écrêteur, enrochement) doivent être utilisés avec précaution en raison du risque de défaillance et de leur impact écologique.

TYPE D' ACTIONS RÉALISÉES SUR LE BASSIN VERSANT TARN-AMONT

L'entretien des berges d'un cours d'eau est de la responsabilité des propriétaires mais, dans le cadre de programmes de gestion adaptés, les collectivités peuvent s'y substituer.

Gestion de la ripisylve

Retrait des arbres risquant de créer des embâcles ou de déstabiliser les berges.



Gestion des embâcles

Enlèvement des amas de bois contraignant les ouvrages et limitant le bon écoulement des eaux.



Des questions ?
www.tarn-amont.fr

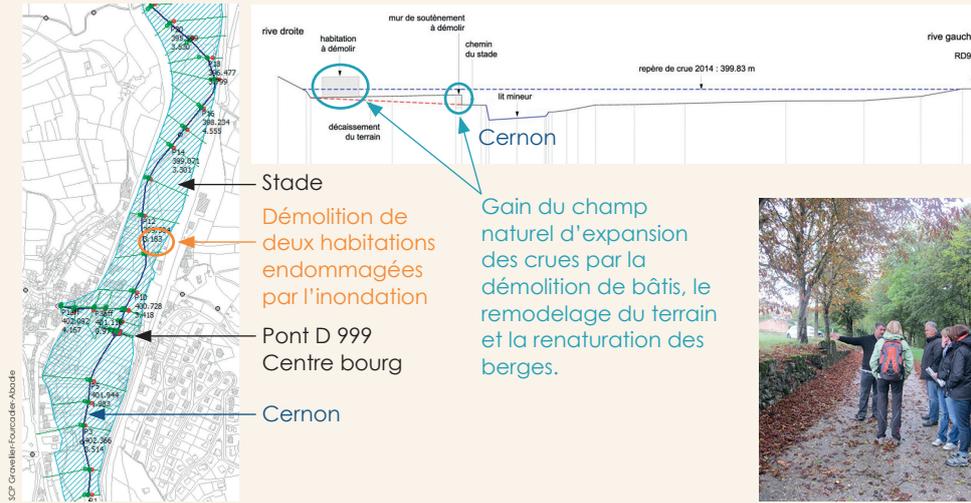
La gestion des risques d'inondations à l'échelle du bassin versant permet d'assurer la **cohérence des actions** et de garantir la **solidarité** entre les territoires **amont et aval**.

Restauration des zones naturelles d'expansion des crues

Études des incidences des aménagements urbains sur les hauteurs d'eau et la mobilité du Cernon (Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou), 2015-2016.

Diagnostic suite aux dégâts de la crue de novembre 2014 (Saint-Georges-de-Luzençon).

Cartographie de la zone inondable et scénario d'aménagement (Saint-Rome-de-Cernon).



Réouverture des Dourbiettes à Millau, pour rendre à la Dourbie un espace de liberté où dissiper son énergie (Communauté de communes Millau Grands causses), 2009.

